

ATTENDU QUE les prochains états financiers de la Société dégageront un surplus;

ATTENDU QUE la Société a accepté de remettre la part québécoise de son surplus d'exploitation au gouvernement;

ATTENDU QU'il est opportun que ce surplus soit utilisé dans la région de la Capitale-Nationale et qu'il soit affecté à la réalisation du mandat confié à monsieur Claude Rousseau;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE le dispositif du décret numéro 469-2008 du 14 mai 2008 soit modifié par l'ajout de ce qui suit :

« QUE la part québécoise du surplus d'exploitation de la Société du 400^e anniversaire de Québec soit utilisée dans la région de la Capitale-Nationale et affectée à la réalisation du mandat confié à monsieur Claude Rousseau en vertu du décret numéro 1155-2009 du 4 novembre 2009. ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53600

Gouvernement du Québec

Décret 361-2010, 21 avril 2010

CONCERNANT le changement de résidence de monsieur Gilles Garneau, juge de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de la Cour du Québec quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de cette loi, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 357-99 du 31 mars 1999, le lieu de résidence de monsieur le juge Gilles Garneau a été fixé à Montréal ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de monsieur le juge Gilles Garneau soit fixé à Laval ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE monsieur le juge Gilles Garneau consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de monsieur Gilles Garneau, juge de la Cour du Québec, soit fixé à Laval ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 22 avril 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53579

Gouvernement du Québec

Décret 362-2010, 21 avril 2010

CONCERNANT la nomination de madame Lori Renée Weitzman comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Lori Renée Weitzman de Westmount, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 22 avril 2010;

QUE le lieu de résidence de madame Lori Renée Weitzman soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53580